

guide

de l'accueil et de l'accompagnement
des victimes de violences conjugales



ÉDITION

20
16



Édito



Frédérique Calandra
Maire du 20^e
arrondissement



Emmanuelle Rivier
adjointe à la Maire, chargée de l'égalité hommes-femmes,
de la vie associative et de l'accès au droit

Chaque année en France, en moyenne 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves. Ce sont 115 femmes et 21 hommes tué-e-s par leur conjoint ou ex-conjoint, ainsi que 36 enfants tués dans le cadre de violences au sein du couple en 2015. Telle est, malgré d'indéniables progrès, la réalité des violences conjugales de nos jours dans notre pays pour des femmes de tous âges, milieux ou origines. Chacune et chacun d'entre nous peut être concerné à divers degrés, que ce soit en tant que victime, ami, membre de la famille, voisin ou simple témoin dans la rue, dans son immeuble, ou dans son travail. Mais malgré la proclamation de la lutte contre les violences faites aux femmes comme Grande cause nationale, et bien que l'accès à l'information et aux moyens de communication n'ait jamais été aussi développé, seules 14% des femmes osent déposer plainte, ou même en parler, et c'est ce silence qu'il s'agit de briser. Confrontés à des cas de violences conjugales, les professionnel-le-s peuvent se sentir impuissant-e-s, isolé-e-s, craindre de prendre la mauvaise décision, d'aggraver un drame humain dont les ramifications et les conséquences sont bien plus complexes que ce que la plupart de nos concitoyen-n-e-s imaginent, surtout quand des enfants sont également concernés. Le travail en réseau, auquel nous tenons beaucoup dans le 20^e arrondissement, est l'une des réponses primordiales. Aucun-e ne peut à lui/elle seul-e apporter une réponse suffisante. En revanche un apport de chacun-e, dans son domaine de compétence et dans le respect de sa déontologie, permet d'apporter une aide globale pour que le droit des femmes à vivre en sécurité et à disposer de leur corps soit garanti et restitué. La nouvelle édition de ce guide, publié par la Mairie du 20^e et réalisé par le Réseau Violence Conjugale du 20^e, vous aidera à mieux comprendre le phénomène des violences conjugales en abordant ce sujet sensible sous ses formes les plus diverses, des plus évidentes comme la santé, aux moins visibles, comme la vie sociale ou professionnelle et la situation traumatique des enfants témoins de ces violences. Une attention particulière doit d'ailleurs être apportée aux structures qu'ils fréquentent, des établissements scolaires aux associations pour repérer le plus en amont possible les signes d'une exposition à des violences. Cette nouvelle édition est actualisée, mais aussi enrichie avec notamment l'explication du cycle de la violence, un point renforcé sur l'état du droit et une boîte à outils très pratique en annexe. Y figurent des recommandations sur l'accueil des victimes, le recueil des preuves, le départ du domicile ou encore l'accompagnement des enfants. Les questions à poser lors d'un premier entretien sont également abordées.

Ce guide est un formidable outil mis à votre disposition pour mieux évaluer les situations rencontrées et y faire face, mais aussi pour orienter précisément les personnes en fonction de chaque situation et entrer en lien avec l'ensemble des professions concernées.

Frédérique Calandra, Emmanuelle Rivier

Sommaire

| | | |
|--------------------|-----------------------------------|------------|
| Chapitre 1 | La violence conjugale | p6 |
| Chapitre 2 | Accueillir et accompagner | p11 |
| Chapitre 3 | La loi | p17 |
| Chapitre 4 | Des lieux & des droits | p24 |
| Chapitre 5 | La santé | p29 |
| Chapitre 6 | La question des enfants | p34 |
| Chapitre 7 | Le Commissariat | p39 |
| Chapitre 8 | Le traitement judiciaire | p41 |
| Chapitre 9 | La politique pénale | p44 |
| Chapitre 10 | Annexes | p46 |

Introduction

Face à la violence conjugale ne restez pas seul.

En tant que professionnels de santé, de police, de justice, de l'accès aux droits, de la petite enfance, de l'éducation, du social, de structures d'accueil du public, d'associations... nous sommes amenés à rencontrer des personnes ou des familles en danger physique ou psychique parce que la violence conjugale sévit dans l'intimité de leur foyer.

Repérer la violence conjugale, la nommer, aider la victime à une prise de conscience et évaluer les risques pour elle et ses enfants sont des étapes indispensables.

Les situations de violence conjugale sont difficiles à appréhender de par leur complexité et la difficulté, voire l'incapacité, de la victime à engager des démarches.

L'accueil et l'accompagnement peuvent permettre d'amener la victime à prendre des décisions qui seront siennes et à restaurer son autonomie.

La 2^e édition du guide d'accompagnement des victimes de violence conjugale a pour but de permettre une meilleure prise en charge des situations grâce à un maillage partenarial sur notre arrondissement.

L'évolution récente de la législation dans ce domaine et la prise en compte de ce que vivent les enfants dans leur famille ont fait évoluer nos pratiques d'accueil et d'accompagnement.

La mise en réseau des acteurs favorise une application efficace de la loi.

Le Réseau Violence Conjugale 20^e est dans sa 10^e année d'existence.

Né d'une dynamique d'acteurs de terrain de l'arrondissement, le Réseau Violence Conjugale 20^e a pour objectif de tisser des liens entre les professionnels de divers secteurs pouvant être amenés à recevoir des victimes de violence conjugale pour faciliter leur parcours.

La pluridisciplinarité et la proximité du Réseau Violence Conjugale 20^e permettent une meilleure connaissance des partenaires locaux et de leurs rôles et missions afin de mieux informer, orienter, partager et soutenir à la fois les victimes, leur famille et les intervenants qui les accompagnent.

Les membres du Réseau Violence Conjugale 20^e participent aux campagnes de prévention contre les violences faites aux femmes, telles que la campagne du ruban blanc, et animent des journées de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale à destination des professionnels et du public.

Les membres du Réseau Violence Conjugale 20^e



Chapitre 1

La violence conjugale



De quoi parle-t-on ?

La violence au sein du couple se développe à travers un processus d'emprise dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le temps. Elle s'installe dans une relation amoureuse dont le professionnel doit tenir compte.

Cette violence n'est pas un acte accidentel relevant d'un simple conflit au sein du couple, elle demeure une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre. La violence conjugale est punie par la loi.

La violence conjugale touche tous les milieux et tous les âges.

La violence conjugale est différente du conflit conjugal

Conflit conjugal :

Dans un conflit de couple, les deux partenaires se disputent, s'insultent, crient, voire se portent des coups, dans le cadre d'une relation égalitaire dans laquelle chacun est libre de s'exprimer et de donner son avis.

≠

Violence conjugale :

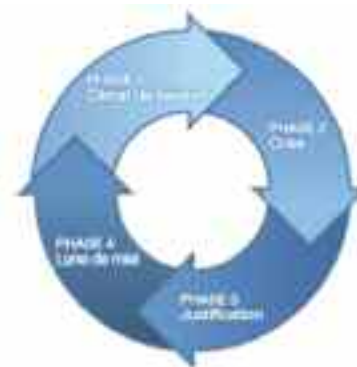
La violence conjugale est un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une emprise et une domination sur l'autre, à travers des agressions physiques, psychologiques, verbales, sexuelles et/ou économiques.

La victime vit dans un climat de terreur qui la paralyse. Elle est peu à peu isolée et se sent de plus en plus dévalorisée. Elle a honte, n'en parle pas de peur des représailles et des menaces qui pèsent sur elle et sur son entourage, notamment sur les enfants. Seule, elle ne parvient que rarement à s'en dégager.

La violence conjugale recouvre de nombreux actes et comportements qui s'inscrivent dans des cycles qui se répètent et s'intensifient. L'emprise sur la victime est alors de plus en plus forte. Au fur et à mesure, cette dernière peut être exposée à des agressions quasi quotidiennes. Les phases d'escalade, d'explosion, de transfert de responsabilité se succèdent, entrecoupées de périodes d'accalmie, de « lune de miel » pendant lesquelles le conjoint minimise les faits, justifie son comportement en culpabilisant la victime. Elle est alors déstabilisée et se sent responsable des violences produites à son encontre.

Plus les violences perdurent, plus la personnalité de la victime va s'effacer.

Schéma du cycle de la violence conjugale



Phase 1 : Climat de tension

L'agresseur a des accès de colère, menace l'autre personne du regard, fait peser de lourds silences.

La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ses propres gestes et paroles.

Phase 2 : Crise

L'agresseur violence l'autre personne sur le plan verbal, psychologique, physique, sexuel et/ou économique.

La victime se sent humiliée, triste, a le sentiment que la situation est injuste.

Phase 3 : Justifications

L'agresseur trouve des excuses pour justifier son comportement.

La victime tente de comprendre ses explications, l'aide à changer, doute de ses propres perceptions, se sent responsable de la situation.

Phase 4 : Lune de miel

L'agresseur demande pardon, parle de thérapie ou de suicide

La victime lui donne une chance, lui apporte son aide, constate ses efforts, change ses propres habitudes.

Les stratégies de l'agresseur

(Source : Collectif féministe contre le viol)

- Isoler
- Humilier, dévaloriser
- Inverser les responsabilités – culpabilité
- Instaurer un climat de terreur
- Assurer son impunité – verrouiller le secret (charmant-aimable)

Les effets de la violence conjugale, à court ou moyen terme, sont dévastateurs pour la victime comme pour ses enfants.

→ Protéger la mère, c'est aussi protéger l'enfant

Les différentes violences au sein du couple

Violences physiques : bousculades, coups et blessures avec ou sans arme (ou avec un objet), mutilations, meurtres ou tentatives de meurtre, étranglements ou tentatives d'étranglement, séquestrations...

Violences psychologiques et verbales : insultes, humiliations, chantages, menaces de mort avec ou sans arme, enfermement, isolement, menaces de soustraction d'enfant, interdictions de sortir seul(e), de parler à un tiers, de voir des amis ou de la famille, de s'habiller d'une certaine manière, de porter certains vêtements...

Violences sexuelles : rapports sous la contrainte par le conjoint ou imposés avec d'autres partenaires, agressions sexuelles, viols, obligations de regarder des films pornographiques...

Violences économiques : confiscation des moyens de paiement, du salaire ou des prestations sociales et familiales, interdiction d'ouvrir un compte bancaire personnel et/ou gestion de ce compte, séquestration de biens, interdiction de travailler...

Violences administratives : détention ou destruction de documents officiels (passeport, titre de séjour, carnet de santé ou carte d'identité de l'enfant, livret de famille), chantage au titre de séjour (non accompagnement à la Préfecture, non remise des documents demandés, écrits calomnieux aux autorités...)

Chiffres clés de la violence conjugale en 2015


- 115 femmes et 21 hommes ont été tués par leur (ex)-conjoint
- 7 femmes et 1 homme tués par leur partenaire non officiel (amant, petits amis, relation épisodiques)
- 36 enfants mineurs ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple
- 13 enfants ont été témoins des scènes de crimes et 55 enfants, la plupart en bas âge, étaient présents au domicile lors des faits
- Suite aux homicides commis, 96 enfants mineurs sont devenus orphelins et 56 auteurs se sont suicidés.
- Chaque année, on estime que 223.000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans leurs formes les plus graves : violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur (ex)-conjoint. Parmi elles, 14% ont déposé plainte.
- 143.000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son (ex)-conjoint. 42% de ces enfants ont moins de 6 ans.
- Parmi les victimes de violences conjugales repérées, une femme sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie.
 - 14 % ont déposé plainte
 - 8 % ont déposé une main-courante
- En 2014, 15.982 hommes et 561 femmes ont été condamnés pour des crimes ou des délits sur leur (ex)-conjoint.

Source : Ministère de l'Intérieur, 2014-2015

Ces chiffres ne font état que des situations connues par les différents services, n'oublions pas qu'il existe encore trop de situations inconnues.

Contacts utiles

NUMEROS D'APPELS D'URGENCE

- **Police-gendarmerie** : 17 (dans l'Union européenne : 112)
- **Pompiers** : 18
- **SAMU** : 15
- **Personnes sourdes ou malentendantes** : 114 (par SMS) 
- **Allo enfance maltraitée** : 119
- **Violences femmes info** : 39 19
Appel anonyme et gratuit, 7 jours sur 7, du lundi au vendredi 9h-22h, les samedi, dimanche et jours fériés 9h-18h
- **Viols femmes informations** : 0 800 05 95 95
*Collectif Féministe Contre le Viol.
Appel gratuit depuis un poste fixe, 10h-19h du lundi au vendredi*

SITES INTERNET POUR SIGNALER OÙ S'INFORMER

- <http://www.mairie20.paris.fr>
Mairie du 20e arrondissement : Guide d'accompagnement des victimes de violences conjugales du Réseau Violences Conjugales 20e
- <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>
Site gouvernemental sur les violences faites aux femmes, MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains)
- www.centre-hubertine.auclert.fr
Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert
- www.orientationviolences.hubertine.fr
Cartographie interactive des structures d'accueil spécialisées
- http://www.solidaritefemmes.org/ewb_pages/1/le-3919-violence-conjugale-infos.php
Fédération Nationale Solidarité Femmes
- <http://www.seine-saint-denis.fr/L-Observatoire-Departemental-des.html>
Observatoire Départemental des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis
- www.violences.fr
Site pour les professionnels de santé sur la violence conjugale
- www.memoiretraumatique.org
Association Mémoire Traumatique et Victimologie
- www.rebondire.org
Centre de Victimologie pour mineurs

Chapitre 2

Accueillir et accompagner



Repérer

La personne victime se présente le plus souvent :

- soit pour effectuer une démarche ou poser une question sans rapport avec la violence qu'elle subit
- soit pour parler de la violence qu'elle vit

La personne se présente avec une demande sans rapport direct avec la violence

Le professionnel peut être amené à déceler une problématique de violence conjugale lors d'entretiens autour d'une demande concernant une consultation, une naissance ou une grossesse, un enfant qui va mal, une séparation récente ou un projet de séparation, une aide financière, une recherche de logement ou d'hébergement, un projet d'emploi, une situation d'isolement, une demande de titre de séjour,...

La problématique de la violence n'est pas toujours évoquée. Les victimes craignent des représailles, subissent des pressions familiales, une dépendance économique, ignorent la loi, redoutent un placement des enfants et d'être seules à gérer leur vie.

La personne se présente en évoquant les violences vécues

Pour apprécier l'urgence et la gravité de la situation, une évaluation est indispensable. Des éléments tangibles sont repérables : atteintes physiques, psychiques, état de choc, menaces, mise à la porte brutale,...

La crise vécue par la victime peut l'amener à rompre un silence gardé parfois depuis plusieurs années. Il est alors important de s'entretenir rapidement avec elle.

D'un point de vue pratique, le professionnel doit s'interroger :

Sur l'environnement familial :

- À quand remonte la violence ?
- À quelle fréquence s'exerce-t-elle aujourd'hui (quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, épisodiquement,...)
- La victime est-elle isolée ? Subit-elle des pressions familiales ?
- La victime est-elle en état de choc ? Est-elle en danger ?
- Est-elle prête à s'engager dans des démarches ? Et, lesquelles ?

Sur la situation de l'enfant :

- Y a-t-il des problèmes de comportement ?
- Des difficultés scolaires nouvelles ont-elles été repérées ?
- Au contraire, l'enfant se fait-il oublier ? Est-il trop bien adapté ?
- L'enfant subit-il des violences ? En exerce-t-il ?
- Le parent victime est-il en capacité de protéger au mieux son enfant ?
- Faut-il faire un signalement pour enfant en danger ?

Le repérage des difficultés constitue la première étape du processus d'évaluation.

Toute situation de violence peut impliquer une rupture, une désorganisation du quotidien et, donc, générer angoisse et déstabilisation pour la victime.

Le processus de la violence conjugale conduit souvent la victime à des comportements déroutants: déni, culpabilité, honte, inhibition en présence du partenaire, sentiments amoureux, sentiment de pouvoir changer le comportement de l'auteur de violence, mutisme, allers/retours...

Accueillir et orienter

Face aux traumatismes liés à la violence, le professionnel doit accueillir et écouter la parole de la victime. Avec elle, dès le 1^{er} entretien, le professionnel :

- **établit un climat ou un lien de confiance,**
- **nomme et explique la violence conjugale,**
- **l'aide à prendre conscience de ce qu'elle vit** et des conséquences que cela peut avoir sur ses enfants,
- **la déculpabilise** (rien ne justifie la violence), et l'informe que ce qu'elle subit est condamnable par la loi,
- **évalue le danger,**
- **propose une orientation** vers d'autres professionnels qui assureront un accompagnement social, médical ou juridique.

La problématique de la violence conjugale, de part sa complexité, nécessite de s'appuyer sur un maillage partenarial pour un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Professionnels, face à la violence conjugale, ne restez pas seul !

Accompagner

Il s'agit d'**accompagner** la victime dans son parcours, à son rythme, et dans ses choix, quels qu'ils soient et sans jugement, en l'aidant dans la restauration de son autonomie.

Pour s'engager, avec la personne victime, dans un accompagnement personnalisé, le professionnel :

- **informe** sur les droits et les dispositifs d'aides,
- **oriente** vers une association de conseils juridiques qui l'aidera à appréhender les diverses démarches à mettre en place,
- **propose une orientation** vers une consultation psychologique, quand cela est nécessaire, pour elle et pour les enfants,
- **déculpabilise et rassure** la personne dans son choix de dénoncer les actes de violence conjugale, par le biais d'une plainte,
- **explique l'intérêt ou la nécessité du dépôt de plainte** ainsi que ses conséquences,
- **adresse ou accompagne la victime vers les services de police** pour déposer une plainte ou, à défaut, enregistrer une main courante,
- **explique le rôle des Unités Médico Judiciaires (UMJ)** et l'intérêt de les saisir, lors du dépôt de la plainte,
- **oriente vers le médecin traitant** pour qu'il établisse un constat médical, lorsque la victime ne souhaite pas dénoncer les faits,
- **prépare des scénarios de protection** tels que :
 - appeler le 17,
 - laisser les clés dans la serrure,
 - partir quelques jours pour se mettre à l'abri en attendant la saisie du Juge aux Affaires Familiales ou du Procureur de la République
 - préparer, peu à peu, un sac avec les affaires indispensables à un départ précipité (quelques vêtements de 1^{ère} nécessité, doudou, couches, lait, biberon,...) et le placer dans un endroit sûr (travail, famille, personne de confiance, consigne,...),
 - réunir et mettre à l'abri, peu à peu, tous les documents importants (carte d'identité ou titre de séjour, livret de famille, carnet de santé, attestation de la sécurité sociale, n° allocataire CAF et code confidentiel, quittance de loyer, bail, bulletins de salaires, avis d'imposition, sms ou messages vocaux, attestations et témoignages, ordonnances médicales, traitement médical, certificats médicaux, plaintes et mains courantes, coordonnées des professionnels...)
- **organise une mise à l'abri avec elle** : recherche d'une solution familiale ou amicale, d'une structure d'hébergement ou, en dernier recours, d'un hébergement hôtelier.

L'accompagnement social

L'accompagnement social peut être assuré par des professionnels de l'action sociale relevant du Service Social Polyvalent (SSP), des services sociaux spécialisés ou des associations.

Dans le cadre de leurs missions de prévention, de protection de l'enfance et des personnes vulnérables, le SSP, le Service Social Scolaire et le service de PMI sont parmi les premiers interlocuteurs des victimes.

Les travailleurs sociaux peuvent être sollicités par tout professionnel (policier, juge, médecin, agent d'accueil, avocat...) afin d'engager un accompagnement spécifique avec une victime de violence conjugale.

Lorsqu'un parent victime ne parvient pas à effectuer des démarches pour protéger son enfant, les services médico-sociaux ont l'obligation d'engager des mesures de protection (Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

Des référents violences conjugales médico-sociales

Dans le 20^e, à l'initiative de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), des travailleurs sociaux référents « violences conjugales » sont présents dans les services sociaux chargés de la polyvalence, au service social scolaire, à l'aide sociale à l'enfance (ASE), à l'espace parisien pour l'insertion (EPI), en service de PMI et en centre de planification.

Ces référents bénéficient d'une formation spécifique et continue. Ce sont des personnes ressources dans leur service respectif. Ils n'ont pas pour fonction de recevoir toutes les victimes.

Leur rôle est :

- D'aider les professionnels ayant à prendre en charge des situations de violence conjugale (conseils, informations, orientation, documentation...)
- D'être relais d'information sur ce thème dans leur service
- D'établir un partenariat en faveur des victimes
- De participer aux actions et manifestations relatives à la violence conjugale et à ses conséquences.



il est préférable que la victime et l'auteur aient des interlocuteurs différents.

Chapitre 3

La loi



Contacts utiles

SERVICE SOCIAL POLYVALENT

- **Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) du 20^e**
62-66 rue du Surmelin 75020 Paris, Métro : Saint Fargeau
Standard : 01 40 31 35 55
8h30-17h du lundi au vendredi
- 45 rue Stendhal 75020 Paris, Métro : Gambetta
Standard : 01 40 33 72 00
8h30-17h du lundi au vendredi

SERVICE SOCIAL SCOLAIRE

- **S'adresser à l'établissement scolaire pour demander à rencontrer l'assistant social**

La loi du 22 juillet 1992 prend acte de la gravité des violences au sein du couple et permet de considérer dorénavant la qualité de conjoint ou de concubin comme une circonstance aggravante.

La loi réprime ainsi plus sévèrement les violences lorsqu'elles sont commises par l'époux, le concubin, le partenaire de pacs ou l'ex-époux, l'ex-concubin ou l'ex-partenaire de pacs.

Ces faits de violences constituent un délit jugé devant le tribunal correctionnel, passible de peines d'emprisonnement et/ou d'amende.

Sur le viol conjugal :

Il est légalement reconnu selon les termes de l'article 222-22 du code pénal, lequel dispose : « *Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. Dans ce cas, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire* ».

Il revient donc à la victime de prouver le défaut de consentement, ce qui peut s'avérer compliqué dans la pratique.

Sur le vol entre époux :

L'article 311-12 du code pénal permet de poursuivre son conjoint pour vol, lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime (tels que documents d'identité, moyens de paiement, titre de séjour, livret de famille...). Loi du 4 avril 2006

Depuis cette loi relative aux violences faites aux femmes, il existe un délit de **harcèlement psychologique** du conjoint défini à l'article 222-33-2-1 du code pénal.

Les dispositifs de protection à Paris

L'Ordonnance de Protection (OP)

Mise en place par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Cette ordonnance vise à protéger les victimes de violences conjugales et notamment leurs enfants, avec ou sans dépôt de plainte, que l'agresseur ait été condamné ou pas.

Le recours à un avocat n'est pas nécessaire pour déposer le dossier devant le Juge aux Affaires Familiales (JAF) de permanence, au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris, 4 boulevard du Palais 75001 Paris, escalier S Métro : Cité.

La victime, en situation de danger et d'urgence, devra constituer une requête en vue de la délivrance d'une Ordonnance de Protection (OP) rassemblant des éléments tels que certificats médicaux, témoignages de l'entourage, attestations d'associations ou de services sociaux...

Le JAF statue **en urgence** sous un minimum de 14 jours. Il fixe une audience proche et remet à la victime un permis de citer qui va lui permettre de demander l'aide juridictionnelle.

À la fin de l'audience, le JAF rend sa décision et les mesures accordées sont applicables.

Le JAF ne pourra se prononcer que sur les mesures demandées par la victime. Il peut ainsi :

- Interdire à l'auteur de recevoir ou de rencontrer et d'entrer en relation avec la victime
- Interdire à l'auteur de se présenter au domicile conjugal
- Statuer sur la résidence séparée des époux, avec attribution du logement à la victime de violence et possibilités de prise en charge des frais concernant ce logement
- Se prononcer sur les modalités de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants
- Statuer sur la contribution aux charges du mariage, ou l'aide matérielle pour les partenaires du pacs
- Autoriser la victime à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile chez l'avocat qui l'assiste ou auprès du Procureur de la République pour toutes les instances civiles dans lesquelles elle est également partie
- Autoriser la victime à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile pour les besoins de la vie courante chez une personne morale qualifiée (association par exemple)
- Prononcer l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle
- Interdire la sortie du territoire pour la victime ou pour ses enfants, notamment pour les jeunes filles en cas de menace de mariage forcé
- Interdire à l'auteur des violences de détenir ou de porter une arme et ordonner sa remise

L'ordonnance est prise pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois (loi du 04 août 2014).

Pour les victimes étrangères qui bénéficient de cette ordonnance de protection, **un titre de séjour est délivré ou renouvelé automatiquement** (voir page 22).

→ s'adresser au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou au Point d'accès au Droit (PAD 20) pour une évaluation et une constitution.

TGD - Téléphone Grave Danger (Téléassistance)

Ce téléphone est délivré sur décision du Procureur de la République, après évaluation du danger encouru par la victime.

Il s'adresse aux femmes victimes de violences au sein du couple et séparées de leur compagnon.

Il permet une intervention rapide des forces de sécurité en cas de danger grave.

- s'adresser au CIDFF pour une évaluation
- des permanences du CIDFF se tiennent au PAD 20, appeler pour prendre rendez-vous

Contacts utiles

- **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)**
17 rue Jean Poulmarch 75010 Paris
01 83 64 72 01

- **POINT D'ACCÈS AU DROIT 20^E (PAD 20)**
15 Cité Champagne 75020 Paris
01 53 27 37 40

Permanences d'information et d'accompagnement juridique, sur rendez-vous

Le droit au séjour des personnes étrangères victimes de violences conjugales :

À toutes les difficultés rencontrées par les victimes de violence conjugale peuvent s'ajouter, pour les personnes étrangères, des obstacles supplémentaires liés à leur statut administratif : peur de porter plainte quand on n'a pas de titre de séjour, risque de perdre son titre de séjour quand celui-ci dépend de la vie commune avec l'auteur.

Dans les situations de violence conjugale rencontrées par les personnes étrangères, il est indispensable de prendre conseil auprès des associations spécialisées en droit des étrangers ou des dispositifs d'accès au droit.

La mobilisation des associations a permis des avancées législatives. Le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) prévoit des dispositions particulières pour les personnes victimes de violence conjugale dans les cas suivants :

1) Conjoint de Français (mariage) ou conjoint entré en France dans le cadre de la procédure de regroupement familial

En règle générale, durant les trois premières années, le renouvellement de la carte de séjour vie privée familiale est conditionné au maintien de la vie commune entre les époux. Lors de la 1^{ère} demande de titre de séjour ou de son renouvellement, la présence du conjoint est exigée par la Préfecture avec le demandeur de titre de séjour. Ils doivent produire des preuves administratives de vie commune telles que les 2 noms sur les quittances de loyer, sur les quittances EDF, l'ouverture des droits à la CAF et à l'assurance maladie à la même adresse, avis d'imposition...

En cas de rupture de la vie commune en raison de violences conjugales, les articles L.313-12 et L.431-2 du CESEDA prévoient la délivrance de plein droit du 1^{er} titre de séjour et son renouvellement.



L'autorité administrative a toujours un pouvoir d'appréciation sur la reconnaissance ou non des violences (c'est-à-dire les preuves qu'elle considère comme valides ou non). La 1^{ère} délivrance ou le renouvellement du titre de séjour de plein droit ne signifie pas que toutes les personnes victimes de violence conjugale obtiendront la délivrance ou le renouvellement de ce titre séjour.

Prouver les violences

« Les violences peuvent être prouvées par tous moyens ». Circulaire du 9 septembre 2011 (IOCL 1124524C) »

De ce fait, les préfetures ne peuvent pas fonder leur refus de titre de séjour sur l'exigence d'un dépôt de plainte ou d'une condamnation.

En principe, elles ne devraient pas les exiger. Mais, dans la pratique, le dépôt de plainte ou la condamnation sont les preuves les plus probantes pour la Préfecture.

Les attestations de professionnels, témoignages, certificat médicaux, mains-courantes sont des preuves pouvant attester de la véracité des violences subies.

En cas de condamnation définitive du conjoint agresseur la victime peut se voir octroyer une carte de résident (10 ans).

Sans papiers mais pas sans droits

Les victimes en situation irrégulière peuvent déposer une plainte ou une main courante contre l'auteur des violences conjugales. Il est cependant recommandé de prendre contact avec les policiers ou les intervenants psycho-sociaux du commissariat pour leur faire connaître toute situation particulière.

Contacts utiles

DANS LE 20^E

- **Fédération des Association de Solidarité avec toutes et tous les immigré-e-s (FASTI)**
58 rue des Amandiers 75020 Paris - 01 53 58 53 58
Permanence juridique le mardi et le jeudi : 14h-17h
- **Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles et mariage forcé (GAMS)**
51 Avenue Gambetta 75020 Paris - 01 43 48 10 87
- **Point d'accès au droit 20^e (PAD 20)**
15 Cité Champagne 75020 Paris - 01 53 27 37 40
Permanences d'information et d'accompagnement juridique, sur rendez-vous

EN DEHORS DU 20^E

- **Association de Service Social Familial Migrants (ASSFAM)**
Délégation de Paris - 2 rue Jules Cloquet 75018 Paris - 01 55 56 62 62
Conseil et accompagnement socio-juridique des victimes de violence conjugale
- **Association de solidarité avec les femmes Algériennes Démocrates (ASFAD)**
94 boulevard Masséna 75013 Paris - 01 53 79 18 73
Espace d'information et d'accompagnement juridique
- **Comité Inter Mouvement Auprès Des Evacués (CIMADE)**
46 boulevard des Batignolles 75017 Paris - 01 40 08 05 34 -06 77 82 79 09
Permanence juridique spécialisée violence conjugale sur rendez-vous
- **Femmes Solidaires**
3-5 rue d'Aligre 75012 Paris - 01 40 01 90 90
- **Femmes de la Terre**
2-4 rue de la Solidarité 75019 Paris - 01 48 06 03 34
Permanence d'accueil "droit des étrangers" pour les femmes et leur famille, le jeudi matin, sur rendez-vous
- **Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI)**
3 villa Marces 75011 Paris - 01 43 14 60 66
Permanence juridique téléphonique tous les après-midi : 15h-18h
- **Info-Migrants**
01 53 26 52 82 - Permanence juridique téléphonique tous les jours
- **Réseau Juridique des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE)**
163 rue de Charenton 75012 Paris - 01 44 75 51 27
Permanence juridique, soutien, accompagnement, groupe de parole
- **Voix de Femmes**
Permanence téléphonique anonyme et gratuite au 01 30 31 55 76
Accueil et accompagnement des femmes victimes ou menacées de mariage forcé

2) Les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection

Toute personne étrangère bénéficiant d'une ordonnance de protection (page 11) bénéficie de plein droit de la carte de séjour « vie privée familiale ».

Le renouvellement est de plein droit si à l'expiration de cette carte de séjour l'ordonnance de protection initiale a été prolongée ou renouvelée.

Ce droit s'applique quelque soit la situation administrative de la victime ou les conditions de son entrée en France. Pour le faire valoir, la personne concernée doit impérativement déposer auprès de la préfecture, pendant la période de validité de l'ordonnance de protection, sa demande de carte de séjour fondée sur l'article L.316-3 du CESEDA.

Dans ce cas, le préfet ne peut pas refuser la délivrance d'un titre de séjour. Ce dernier doit être délivré dans les plus brefs délais, pour une durée d'un an, et ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.



Les ressortissants algériens ne dépendent pas des dispositions du CESEDA mais de l'accord Franco-Algérien. Toutefois, les dispositions concernant le droit au séjour des victimes de violences conjugales peuvent leur être applicable (Instruction du 9 septembre 2011).

Chapitre 4

Des lieux & des droits



Face à une situation de violence conjugale, il est conseillé de proposer à la victime des orientations vers des professionnels en fonction de l'urgence, de la gravité des faits, de la présence ou non d'enfant, de sa situation administrative et de ses propres choix :

- Structures d'accueil et d'hébergement d'urgence
- Structures d'hébergement et de stabilisation

Des lieux d'accueil et d'hébergement

Mise à l'abri d'urgence

Une structure d'hébergement d'urgence permettant une pause et/ou une mise à l'abri pour la victime et ses enfants peut être envisagée pour une courte durée.

Samu social

Toute personne peut appeler le SAMU social au 115 dans le cadre de l'urgence

Seul le professionnel peut contacter le SAMU social :

01 71 80 30 10

siaoup.famille@samusocial-75.fr pour les familles

siaoup.isole@samusocial-75.fr pour les isolés

Halte Aide aux Femmes Battues et le SAMU social proposent un dispositif de mise en sécurité d'urgence.

- S'adresser aux services sociaux

Centres d'hébergement disposant de places d'urgence réservées :

Le PHARE (Paris Hébergement Accueil Refuge Ecoute),

association ARFOG Lafayette

01 45 85 12 24

baudricourt.phare@arfog.org

Hébergement d'urgence de 15 jours, renouvelable une fois

Centre Suzanne Képès, association Aurore Paris

01 58 01 09 45

suzannekepes@orange.fr

Hébergement d'urgence et de suite

Flora Tristan

01 47 36 96 48 // 01 46 45 20 20 (urgences)

floratristan2@wanadoo.fr

Appel direct de la victime ou du travailleur social

Hébergement de 15 jours

FIT, une femme, un toit

01 71 70 33 33 ou 01 44 54 87 90

Jeune femme 18-25 ans, sans enfant

Recherche d'hébergement à moyen ou long terme

- S'adresser aux Services sociaux

Le travailleur social adresse une demande d'hébergement au SIAO insertion, avec mention violence conjugale.

Accueil de jour

DANS LE 20^e

Espace Solidarité (ESI) (Halte Aide aux Femmes Battues)

17 rue Mendelssohn 75020 Paris, Métro : Porte de Montreuil

01 43 48 18 66

espace.solidarite@hafb-asso.com

Sur rendez-vous :

- Accès aux services gratuits : douche et laverie, consignes, domiciliation administrative

- Accompagnement psycho-socio-juridique pour les victimes de violence conjugale

Foyer Louise Labé (Halte Aide aux Femmes Battues)

14 rue Mendelssohn 75020 Paris, Métro : Porte de Montreuil

01 43 48 20 40

Permanence téléphonique, accompagnement psycho-socio-juridique sur rendez-vous, groupe de parole

EN DEHORS DU 20^e**Elle's IMAGINE'nt**

06 61 89 47 90

accueil@ellesimaginent.fr

Accueil sur rendez-vous :

- vendredi toute la journée au 6 rue bardinet, porte gauche, 75014 Paris
 - samedi matin à la maison des associations au 22 rue de la Saïda 75015 Paris
- Soutien psychologique, juridique, social et groupe de parole

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)

Écoute violences femmes handicapées

01 40 47 06 06

Lundi 10h-13h00 et 14h30-17h30 / Jeudi 10h00-13h00

**Femmes solidaires**

5 rue d'Aligre 75012 Paris

01 40 01 90 90

femmes.solidaires@wanadoo.fr

Sur rendez-vous ou par téléphone

Libre Terre Des Femmes (LTDF)

111 bd Mac Donald 75019 Paris

01 40 35 36 67 ou 06 26 66 95 70

ltdf@orange.fr

Accueil sans rendez-vous : lundi 14h-18h, mercredi 9h-13h et jeudi 14h-20h

Accueil sur rendez-vous : permanences juridiques, ateliers bien être et de reprise de confiance en soi, groupe de parole et café droits des femmes.

Permanence au Point Femmes à la Mairie du 19^{ème}, lundi 9h30-12h**Maison des femmes**

163 rue de Charenton 75012 Paris

01 43 43 41 13

Maisondesfemmesdeparis@orange.fr

Accueil, écoute et activités conviviales

Permanences sociales et juridiques, notamment en

langue des signes (SMS au 06 73 72 43 84)**Le PHARE (Paris Hébergement Accueil Refuge Écoute), ARFOG Lafayette**

01 45 85 12 24

baudricourt.phare@arfog.org

Accueil, sur rendez-vous, pour écoute, information, conseil juridique et social, orientation, groupe de parole et soutien psychologique

Accueil soir et weekend**H**alte Aide aux Femmes Battues**E**lle's IMAGINE'nt**L**ibre Terre des Femmes**P**aris**HELP Femmes** 06 76 38 53 19Accueil sans rendez-vous lundi, mercredi et vendredi : 19h-22h, samedi : 14h-18h
help.femmes75@gmail.com

17 rue Mendelssohn 75020 Paris, Métro : Porte de Montreuil

Accueil, écoute, soutien, orientations et informations sociales, juridiques et psychologiques.

Des permanences juridiques gratuites

Les personnes victimes de violences peuvent rencontrer gratuitement des juristes ou des avocats spécialisés (droit des étrangers, droit du travail, droit de la famille, droit du logement, droit de la consommation, droit des victimes) ou généralistes au sein des dispositifs d'accès au droit.

Les Points d'accès au droit sont des lieux d'accueil, d'orientation, d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficultés juridiques, administratives et sociales. Toute personne y est reçue gratuitement, sur rendez-vous.

Le PAD du 20^e arrondissement est spécialisé dans l'accueil des victimes de violence conjugale. Une chargée d'accueil juridique et social, référente violences conjugales, reçoit les victimes avec ou sans rendez vous sur orientations diverses (police, service sociaux...). Le PAD 20 dispose de plusieurs permanences pour les victimes de violence conjugale :

- Avocats du Barreau de Paris
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Paris Aide aux Victimes (PAV)

Contacts utiles**DANS LE 20^e**

- **Bus Barreau de Paris solidarité**
6 rue Charles et Robert 75020 Paris
Permanences d'avocat sans rendez vous le samedi : 10h-13h.
- **Mairie du 20^e arrondissement**
6 Place Gambetta 75020 Paris - 01 43 15 20 20
Permanences gratuites d'avocats généralistes
Liste sur www.mairie20.paris.fr

● **POINT D'ACCÈS AU DROIT 20^E (PAD 20)**

15 Cité Champagne 75020 Paris
01 53 27 37 40
contact.pad20@wanadoo.fr

● **Permanences gratuites sur rendez-vous, pris sur place ou par téléphone**

Lundi : 14h-17h30,
mardi et jeudi : 9h30-12h30/14h-17h30,
mercredi : 9h30-12h30/ 14h- 19h30,
vendredi : 9h30-12h30

EN DEHORS DU 20^E

● **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

17 rue Jean Poulmarch 75010 Paris
01 83 64 72 01

● **Paris Aide aux Victimes (PAV)**

Accueil, écoute, soutien psychologique, information et orientation

→ Antenne Sud :

12 rue Charles Fourier 75013 Paris
01 45 88 18 00

Du lundi au vendredi : 9h-17h, sur rendez-vous

→ Antenne Nord :

22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
01 53 06 83 50

Du lundi au vendredi : 9h30-17h30

● **Palais de Justice**

4 boulevard du Palais 75001 Paris
Galerie Harlay, escalier S
Sans rendez vous
Du lundi au vendredi : 9h30-12h

● **Les Points d'accès au Droit et les Maisons de Justice et du Droit**
www.paris.fr/aidejuridique

28

Chapitre 5

La santé



Les répercussions en terme de santé

La violence conjugale entraîne des effets graves sur la santé.

- Blessures physiques
- Maladies chroniques
- Troubles psychosomatiques
- Troubles du comportement
- Troubles psychiques
- État de Stress Post-Traumatique (ESPT)

29

La grossesse

Les femmes enceintes nécessitent une vigilance particulière.

La grossesse est souvent un facteur déclenchant, révélateur et/ou aggravant de la violence conjugale. Elle a des répercussions graves sur la santé de la mère et du fœtus (fausse couche, mort fœtale, naissance prématurée, retard de croissance...).

La maladie, le handicap, la vieillesse et la dépendance sont des facteurs de vulnérabilité. L'introduction de soins ou d'aide à domicile permet d'**instaurer une vigilance**.

Les différents acteurs de la santé

Les professionnels de la santé sont en première ligne pour recueillir la parole des victimes notamment le médecin traitant et l'urgentiste.

Ces professionnels peuvent alerter les victimes sur les répercussions des violences sur la santé et les orienter vers des dispositifs spécialisés. Tous les médecins peuvent établir des certificats médicaux descriptifs qui relatent les propos de la victime et constatent objectivement les retentissements physiques et psychiques.

Dans le cadre d'une plainte, il est préférable de faire établir un certificat médical par les **Unités Médico-Judiciaires (UMJ)**. **C'est le nombre de jours d'ITT (Incapacité Totale de Travail)** qui déterminera la qualification des faits (crimes ou délits) et le montant de l'indemnisation.

Le certificat médical descriptif est un acte essentiel dans le cadre d'une démarche judiciaire à venir. Il ne constitue cependant pas un préalable obligatoire pour porter plainte ou déposer une main courante.

L'ITT ne concerne pas le travail au sens habituel du mot mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime (manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir faire les courses, se déplacer, jouer pour un enfant).

L'ITT peut être d'ordre physique et/ou psychologique.

L'accompagnement des auteurs de violence conjugale peut contribuer à rompre le cycle de la violence. Des consultations thérapeutiques spécifiques proposent un accueil, une écoute et un accompagnement.

Contacts utiles

- **URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES (UMJ)**
Hôpital de l'Hôtel Dieu
1 place du Parvis de Notre Dame 75004 Paris
01 42 34 87 00
Évaluation et consultation médico-psychologique sur réquisition de la police

Une permanence d'information et d'orientation d'associations spécialisées se tient du lundi au vendredi aux UMJ.

Consultations hospitalières spécialisées

DANS LE 20^E

- **Hôpital Tenon**
4 rue de la Chine 75020 Paris - 01 56 01 71 82
Service de psycho-traumatologie

EN DEHORS DU 20^E

- **Hôpital Bichat**
46 rue Henri Huchard 75018 Paris - 01 40 25 82 63
Consultations maltraitances et psycho-traumatismes
- **Hôpital Saint-Antoine**
Policlinique Baudelaire
184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris - 01 49 28 21 53
Consultations Calypso : permanences d'accès aux soins, violence et soins

Centre de soins

DANS LE 20^E

- **Centre Médico-social Belleville**
218 rue de Belleville 75020 Paris, Métro : Jourdain ou Place des Fêtes
01 40 33 52 00
Consultations gratuites sur rendez-vous avec un médecin généraliste et/ou un assistant social pour toute personne sans couverture sociale
- **Intervalle CAP du Week-end**
7 rue du Sénégal 75020 Paris, Métro : Belleville - 06 68 21 55 20
Accueil gratuit et entretien individuel avec un thérapeute

EN DEHORS DU 20^E

- **Centre de psycho traumatologie**
131 rue de Saussure 75017 Paris - 01 43 80 44 40
www.institutdevictimologie.fr
Prise en charge des troubles psycho-traumatiques
- **Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitements (CPCT)**
20 allée des Frères Voisin 75015 Paris - 01 40 22 01 69
www.cpct-paris.fr
Consultations en français, anglais, espagnol, italien
- **Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (EPOC)**
→ 18 rue Georges Thill 75019 Paris
→ 59 rue Riquet 75019 Paris
06 84 23 52 89
09 64 42 38 78
Site: www.lepoc.org
Mail: contact@lepoc.org
Lieu de parole pour toute personne en souffrance
Sur rendez-vous : du lundi au dimanche
Sans rendez-vous : mercredi 14h00-17h00, samedi 14h00-18h00

- **Intervalle CAP**
169 bis boulevard Vincent Auriol 75013 Paris,
Métro : Place d'Italie ou Nationale - 06 68 21 55 20
Consultation et accueil psychanalytique de femmes
en situation de précarité psychique, sociale et familiale
Centre d'accueil du week-end
58 rue Régnault 75013 Paris,
Métro : Porte d'Ivry ou Bibliothèque F. Mitterrand
Site: www.cap-intervalle.org
- **La Clepsydre**
33 rue Bouret 75019 Paris - 01 40 21 39 57
www.la-clepsydre.org
Accueil, écoute et accompagnement psychologique
- **Ligue Française pour la Santé Mentale**
11 rue Tronchet 75008 Paris - 01 42 66 20 70
www.lfsm.org
Suivi psychologique spécialisé autour des problématiques de violences
conjugales et de psycho traumatismes

Centres de planification de l'Est Parisien

Lieux d'accueil, d'écoute et d'information, anonymes et gratuits sur les moyens de contraception, Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), les infections sexuellement transmissibles, les violences sexuelles, familiales et conjugales, par des professionnels spécialisés (conseillères conjugales et familiales, infirmières, psychologues, médecins gynécologues).

DANS LE 20^E

- **Centre de planification et d'éducation familiale de Belleville**
27 rue Levert, 75020 Paris, Métro : Jourdain, Place des Fêtes
01 40 33 24 22
Tous les jours sauf le mardi sur et sans rendez-vous
- **Centre de planification et d'éducation familiale de l'Hôpital Tenon**
4 rue de la Chine (Bâtiment Le Lorier) 75020 Paris, Métro: Gambetta
01 56 01 68 52
Du lundi au vendredi : 9h00-16h00 pour prendre un rendez-vous

EN DEHORS DU 20^E

- **Centre de planification et d'éducation familiale Bluets-Trousseau**
Dans les locaux de la maternité des Bluets
6, rue Lasson 75012 Paris - 01 53 36 41 08
Accueil téléphonique : 8h30-18h00
Accueil sans rendez-vous : le mercredi à 14h30
- **Centre de planification et d'éducation familiale de l'Hôpital Robert Debré**
48 bd Sérurier 75019 Paris, Métro: Porte des Lilas - 01 40 03 21 53
- **Sexualité-contraception-IVG**
0 800 08 11 11
Appel anonyme et gratuit, le lundi : 9h-22h, mardi à samedi : 9h-20h
www.ivg.gouv.fr

POUR LES PERSONNES ÂGÉES

- **Allo maltraitance personnes âgées (ALMA Paris)**
01 42 50 11 25
Permanence d'écoute téléphonique
- **Association de Gériatrie de l'Est Parisien (AGEP)**
2 rue Plichon 75011 Paris
01 46 36 08 12
Réseau médico-social pour la prise en charge, à domicile,
des personnes âgées
- **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
Paris Est (11^e, 12^e et 20^e)**
55 rue de Picpus 75012 Paris, Métro : Bel-Air
01 40 19 36 36
contactparisest@clicparisemeraude.fr
Évaluation de la situation et mise en place d'un plan d'accompagnement adapté
Accueil du lundi au vendredi : 9h-17h30

POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

- **Association de Lutte Contre les Violences (ALCV)**
11 rue de Taine 75012 Paris
01 44 73 01 27
alcv@neuf.fr
Centre d'accueil, d'écoute et d'orientations / Thérapies individuelles
et collectives
- **Ligue Française pour la Santé Mentale (LFMSM)**
11 rue Tronchet 75008 Paris
01 42 66 20 70
www.lfsm.org
Suivi psychologique spécialisé

Chapitre 6

La question des enfants



Les répercussions de la violence conjugale sur les enfants

Les enfants apprennent beaucoup de leurs parents y compris la violence conjugale.

L'enfant vivant dans un milieu où sévit la violence conjugale est menacé dans son intégrité physique et/ou psychique, quel que soit son âge. Plus l'exposition aux violences est précoce et prolongée, plus les conséquences sur l'enfant sont graves. Par ailleurs, il court le risque de développer un haut niveau de tolérance à la violence, considérant la violence comme un mode d'expression et de résolution des conflits.

Ainsi, **la violence conjugale**, dans ses multiples formes, est un **facteur de danger** pour l'enfant.

Même si l'enfant n'est pas menacé physiquement, il est en situation de maltraitance. Il est une **victime impuissante**. Il peut devenir un enjeu, être pris à partie et être utilisé.

Au regard de la loi, l'enfant est considéré comme une personne vulnérable.

Dans le contexte de la violence conjugale, les parents éprouvent souvent des difficultés à prendre en considération le retentissement de celle-ci sur leur enfant.

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne » (art.371-1 du Code Civil).

Repérage et signaux d'alerte chez l'enfant

Les répercussions de la violence conjugale ne s'expriment pas forcément par des signes spécifiques mais peuvent être de différents ordres, affectant tant le développement de l'enfant que ses conduites.

**-1-
Les troubles
psychiques**

**-2-
Les troubles
d'apprentissage**

**-3-
Les troubles
psycho-
somatiques**

**-4-
Les troubles
du
comportement**

**-5-
État de stress
post-
traumatique**

-1- Les troubles psychiques :

Sentiment de culpabilité /anxiété/état dépressif/dévalorisation de l'estime de soi/sentiment d'impuissance

Parentification (abandon de sa place d'enfant)

Aliénation parentale (faire siens les propos du parent auteur ou du parent victime)

-2- Les troubles d'apprentissage :

fondamentaux (socialisation, autonomie, indépendance, développement...) et scolaires

-3- Les troubles psychosomatiques :

Troubles du sommeil, de l'alimentation/énurésie/encoprésie/retard de croissance/maladies chroniques/

-4- Les troubles du comportement :

L'enfant se fait oublier/sur obéissance/exemplarité/inhibition /attitude de bouc émissaire/...

Agitations/pleurs intempestifs/Agressivité

Fugue/conduites addictives /automutilation/anorexie/boulimie/

-5- État de stress post-traumatique

Protection de l'enfance et soutien à la parentalité

Protéger la mère c'est aussi protéger l'enfant

Aujourd'hui, l'Ordonnance de Protection (OP) est une mesure judiciaire permettant de demander au Juge aux Affaires Familiales de protéger la victime et ses enfants (voir page 20).

Dans ce contexte, un soutien à la parentalité de la victime et de l'auteur est nécessaire, mais doit être fait séparément.

Dans un contexte de violence conjugale, il est approprié de parler de parentalité parallèle et non de coparentalité

La coparentalité, en induisant l'accord mutuel des deux parents, risque de se rendre complice du processus de violence conjugale et de renforcer l'emprise d'un parent sur l'autre.

C'est pourquoi toute forme de médiation est à proscrire.

Tout professionnel doit saisir la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) afin d'alerter sur une situation de danger ou de risque de danger d'un enfant.

Lorsqu'un parent victime ne parvient pas à engager les démarches de protection pour son enfant, les services médico-sociaux ont pour mission d'engager des mesures de protection. (Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

Lorsque l'on soupçonne ou constate une situation de danger sur un mineur (atteinte physique ou mentale, abus sexuel, négligence ou mauvais traitement), la loi oblige de porter celle-ci à la connaissance de professionnels afin qu'ils puissent l'évaluer et décider des mesures de protection les plus adéquates. (art.434-1 du Code Pénal).

SIGNALEMENT D'ENFANT EN DANGER

Contactez la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75)

→ Par courrier

- **CRIP - Bureau de l'aide sociale à l'enfance**
4bis/6 boulevard Diderot, 75012 Paris

→ Par courriel : crip75@paris.fr

→ Par fax : 01 42 76 24 13

→ Par Téléphone : 01 42 76 26 17

- **Appeler le 119 Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)**

Numéro vert gratuit - 24h/24 - 7j/7

Un compte-rendu des informations recueillies sera transmis à la CRIP de Paris

Lieux d'orientation et de ressources

Les différents lieux cités proposent une écoute, un soutien, et un accompagnement.

Toute exposition à la violence doit amener le professionnel à considérer la question de l'orientation de l'enfant vers un soutien, un accompagnement voire une prise en charge de celui-ci avec ou sans ses parents.

Contacts utiles

- **Allo Enfance Maltraitée : 119**
Fil santé jeunes : 0800 235 236
Jeunes violences écoute : 08 08 807 700
- **Urgence Médico-Judiciaire pour mineurs**
1 place du Parvis de Notre Dame 75004 Paris - 01 42 34 87 00

DANS LE 20^E

- **Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**
119 rue de Ménilmontant 75020 Paris - 01 40 33 75 00
Permanence du lundi au vendredi : 9h-17h30
- **Centre Médico-Psychologique (CMP)**
13 square des Cardeurs 75020 Paris - 01 43 79 63 55
Inter secteur de pédopsychiatrie
- **Centre Médico-Psychologique de la Croix Rouge (CMP)**
93 rue Haxo 75020 Paris - 01 53 39 16 48
- **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)**
131 rue de Bagnolet 75020 Paris - 01 40 09 05 09

Lieu d'accueil pour parent-enfant de moins de 4 ans pour un soutien à la parentalité

- **Maison des Sources**
93 rue Julien Lacroix 75020 Paris - 01 43 15 16 30
- **Jardin des Roos**
81 rue des Vignoles 75020 Paris - 01 46 59 34 48
- **Accueil Jeu Parents-Enfants**
Au 6^e étage du CASVP 20
62 rue du Surlélin 75020 Paris - 01 71 28 33 02
Lundi matin et jeudi matin

EN DEHORS DU 20^e

- **Centre de victimologie pour mineurs de l'Hôpital Trousseau**
26 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris
→ Unité d'accueil des jeunes victimes
01 44 73 54 13
Évaluation pluridisciplinaire
→ Unité de pédopsychiatrie pour enfants et adolescents
01 44 73 64 10
Consultation spécialisée en psycho traumatisme
- **Centre de psycho traumatologie**
131 rue de Saussure 75017 Paris
01 43 80 44 40
www.institut.devictimologie.fr
Prise en charge des troubles psycho-traumatiques des mineurs
- **Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitements (CPCT)**
20 allée des Frères Voisin 75015 Paris
01 40 22 01 69
www.cpct-paris.fr
Consultations psychologiques pour enfant en français, anglais, espagnol, italien
- **École des parents et des Éducateurs (EPE) Île-de-France**
5 impasse bon secours 75011 Paris
01 44 93 44 88
- **Maison de Solenn**
Hôpital Cochin
97 boulevard Port Royal, 75014 Paris
01 58 41 24 24
reseau.mda@cch.aphp.fr
- **Maison des Adolescents**
Hôpital Robert Debré
8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 Paris
01 40 40 27 60
maisondesados@mda-debre.fr
- **ParADOxes**
212 rue Saint Maur 75010 Paris
06 16 97 66 80
paradoxes@lalune.org
Consultations psychologiques pour adolescents de 11 à 25 ans
- **Paris AdoS services**
3 rue André Danjon 75019 Paris
→ de 8h30 à 19h30 au 01 42 40 20 42
→ de 19h30 à 8h30 au 01 44 52 03 34
contact@paris-ados.fr
Accueil et écoute 24h/24, 7j/7
Mise à l'abri d'adolescents de 13 à 18 ans

Chapitre 7

Le Commissariat



Le 25 novembre 2014, une convention relative au traitement des mains-courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales a été signée à Paris.

L'objectif, et cela même en l'absence de plainte, est d'organiser l'accueil systématique et immédiat (délai de 48h) de chacune des victimes par les intervenants sociaux en commissariat ou psychologues, ou par le milieu associatif local.

La victime sera informée de ses droits et des démarches à accomplir. Elle pourra être orientée vers les services d'aide et d'accompagnement adaptés à ses besoins.

La Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF)

Elle existe dans chaque commissariat parisien et traite les problématiques relatives aux :

- violences conjugales
- violences sur ascendants/descendants
- non représentations d'enfants
- non-paiements de pension alimentaire
- infractions en lien avec le milieu scolaire

Les violences conjugales restent cependant les principales affaires traitées par la BLPF du 20^e qui gère toute la procédure, de la déclaration jusqu'à l'enquête.

Le psychologue et l'intervenant en commissariat

Au commissariat du 20^e, la psychologue et/ou l'intervenante sociale peuvent recevoir toute personne se présentant : victime, mis en cause, mineur, famille, témoin...

Ce dispositif existe sur les Districts de Police Judiciaire (DPJ), à la Brigade des Mineurs et sur les commissariats des 11^e, 14^e, 15^e, 18^e et 19^e. Il est appelé à s'étendre sur tous les arrondissements parisiens.

Les victimes de violence conjugale sont orientées par les différents services de police et par les partenaires extérieurs : service social, PAD, professionnels de santé, associations,...

Ces entretiens sont confidentiels, gratuits et sans lien avec une éventuelle procédure en cours ou à venir.

La psychologue peut recevoir sur quelques entretiens les personnes pour leur permettre de parler de ce qu'elles ont vécu et de ce qu'elles ressentent. Après évaluation, elle peut orienter vers des professionnels extérieurs pour un suivi thérapeutique plus soutenu ou pour un accompagnement juridique, social...

La question des enfants et de leur place dans les violences est systématiquement abordée et une orientation vers un suivi psychologique des enfants est généralement proposée vers les différentes unités de soins spécialisées, associatives ou institutionnelles.

L'intervenante sociale a pour mission d'accueillir, d'évaluer, d'accompagner et d'orienter la personne vers des professionnels spécialisés. La relation parent-enfant fait partie de ses préoccupations.

La Mission de Prévention et de Communication (MPC)

Dans chaque commissariat parisien, la MPC est un service de prévention de proximité facilitant les liens entre la police et la population, et les différents acteurs de terrain tels que les établissements scolaires, les associations, les services sociaux, les différents organismes et institutions, la Mairie, ...

Dans le cadre des violences conjugales, les policiers de la MPC 20 peuvent recevoir les victimes pour un premier contact avec le commissariat : un accueil, une écoute et une information sur les différentes procédures.

Ils peuvent faire le lien entre la victime et les interlocuteurs compétents au sein du commissariat.

Ils sont référents violence conjugale. Leur rôle est de former et de sensibiliser les policiers sur la législation en vigueur, d'assurer l'accueil des victimes et le suivi de leur dossier. Ils participent aux réseaux d'aide aux victimes locaux.

40

Contacts utiles

● **COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE DU 20^E ARRONDISSEMENT**

3-7 rue des Gâtines 75020 Paris - 01 44 62 48 00

→ **BRIGADE LOCALE DE PROTECTION DE LA FAMILLE DU 20^E (BLPF)**

01 44 62 48 96

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-19h

→ **PSYCHOLOGUE**

01 44 62 48 09

06 07 15 04 06

→ **INTERVENANTE SOCIALE**

01 44 62 48 08

07 77 81 00 97

→ **MISSION DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION**

01 44 62 49 80/71

Du lundi au vendredi : 8h15-17h

Chapitre 8

Le traitement judiciaire



Des victimes hésitent à venir au commissariat : certaines se pensent responsables des poursuites qui seront engagées contre l'auteur de violences (« je ne veux pas qu'il aille en prison »), d'autres ne sont pas prêtes, vivent encore avec l'auteur ou sont terrorisées par les conséquences des poursuites.

La plainte

Une plainte est un moyen par lequel une personne saisit la justice. Elle peut être déposée auprès des services de police, de gendarmerie ou adressée au Procureur de la République.

Le commissariat doit remettre à la victime deux réquisitions pour se rendre aux Urgences Médico-Judiciaires afin d'évaluer le retentissement physique et psychologique. C'est au policier de prendre le rendez-vous pour la victime.

Si on ne lui propose pas, la victime peut le demander.

Une victime peut déposer plainte :

- dans n'importe quel commissariat. Il est toutefois préférable de dénoncer les faits sur le lieu de l'infraction afin d'éviter un allongement de la procédure.
- par lettre simple, au Procureur de la République, qui saisira le commissariat compétent pour enquête. Cette procédure sera néanmoins beaucoup plus longue.

Au moment du dépôt de plainte, la remise d'un certificat médical, d'une attestation, d'un témoignage... au service enquêteur, constitue un point de départ utile aux investigations.

Cela n'est, en aucun cas, un préalable nécessaire à la dénonciation des violences. Toute personne peut révéler des faits dont elle s'estime victime sans avoir à en apporter la preuve.

→ Seul le Parquet qualifie l'infraction.

41

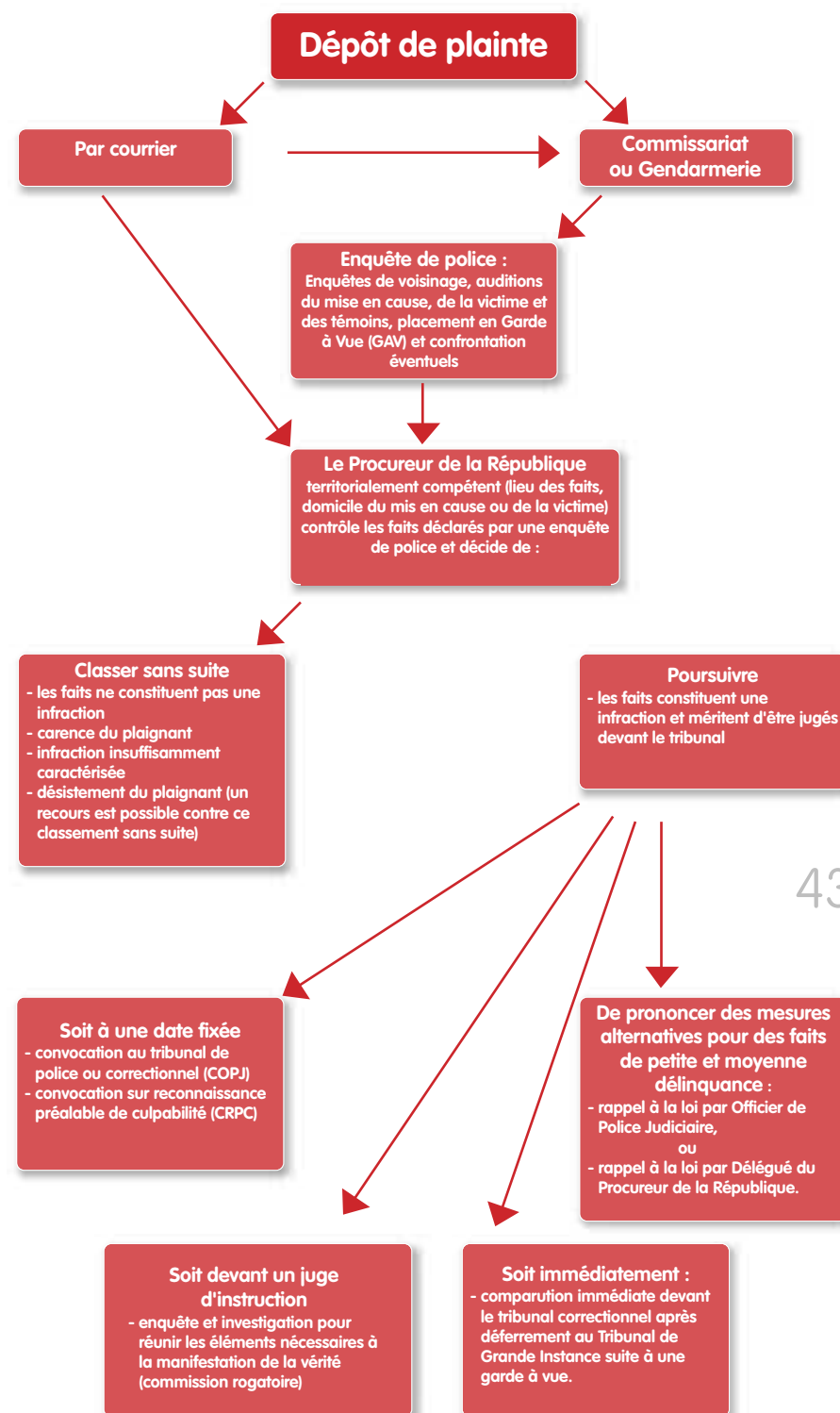
La main courante

Elle est déclarative. Elle est informatisée ou consignée dans un registre de police ou de gendarmerie. Cette déclaration vise à dater certains événements qui ne constituent pas forcément, à eux-seuls, une infraction. Elle peut éventuellement être utilisée dans le cadre d'une procédure.

Le mis en cause ne sera pas informé du dépôt de la main courante. Aucune enquête ne sera déclenchée. Toutefois, si les policiers ou les gendarmes estiment que ces faits constituent une infraction, ils peuvent en aviser le Procureur de la République.

Ce dernier peut, en effet, décider de poursuivre le mis en cause, au regard de la gravité des faits déclarés.

Si la victime quitte le domicile familial pour des motifs de violence conjugale, il est recommandé de déposer une main courante expliquant les raisons pour lesquelles elle part, avec ou sans les enfants.



Chapitre 9

La politique pénale



Le Parquet de Paris conduit une politique pénale de fermeté en matière de violence conjugale : garde à vue, déferrement, comparution immédiate, convocation par procès verbal, alternative aux poursuites pour des premiers faits et de moindre gravité. **La règle est de ne jamais recourir à la médiation pénale.**

« Toute violence déclarée doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale »
(François Molins, Procureur Général de Paris, le 19 novembre 2015).

Le principe du dépôt de plainte automatique a été préconisé depuis quelques années (le recours aux mains courantes devant rester exceptionnel).

Lors du déferrement du mis en cause, le Procureur peut décider :

- D'une comparution immédiate
- D'une convocation ou citation à comparaître devant le tribunal correctionnel dans un délai maximum de 2 mois. Dans ce cas, il peut placer le mis en cause sous contrôle judiciaire (pouvant interdire le domicile conjugal et l'entrée en contact avec la victime).

Le recours à l'aide juridictionnelle

Si la victime souhaite être assistée par un avocat, elle peut bénéficier d'une aide juridictionnelle selon le montant de ses ressources.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Pour les infractions les plus graves (crimes, viol, actes de barbarie), l'aide juridictionnelle est automatique, quelles que soient les conditions de ressources des victimes, même pour les personnes sans papiers.

La constitution de partie civile

Cette procédure est nécessaire pour réclamer des dommages et intérêts. La victime peut se constituer partie civile :

- avant le procès : par courrier ou par fax, adressé au procureur de la République. Il est indispensable de joindre le montant des dommages et intérêts réclamés, les pièces justificatives et les coordonnées de la caisse primaire d'assurance maladie de la victime.
- à l'audience : avisée de la date à laquelle l'auteur de l'infraction comparaitra devant le tribunal, la victime peut encore se constituer partie civile à l'audience (en cas de comparution immédiate, elle est prévenue par téléphone du jour et de l'heure de l'audience). Un avocat de permanence est disponible gratuitement au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Pour les demandes d'indemnisation par la CIVI

(Commission d'indemnisation des victimes d'infractions) ou par le SARVI (service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions) s'adresser à l'association Paris Aide aux Victimes, au PAD 20 ou au Barreau de Paris.

Contacts utiles

- **Antenne des mineurs du Barreau de Paris**
10 boulevard du Palais 75001 Paris - Galerie marchande - 01 42 36 34 87
Permanence : 14h-17h
- **Brigade de Protection des Mineurs**
12 quai de Gesvres 75004 Paris - 01 49 96 32 50
Prise en charge judiciaire et psychologique pour enfant et parent d'enfant victime
- **Bureau d'aide juridictionnelle**
1 quai de Corse 75004 Paris, Métro : Cité - 01 44 32 52 64
Les dossiers peuvent être retirés à la Mairie du 20^e arrondissement ou sur internet Cerfa* 12467-02
- **Bureau d'accueil des victimes**
10 boulevard du Palais 75001 Paris (rez-de-chaussée, galerie Harlay)
01 44 32 77 08
Un juriste vous reçoit sans rendez vous : 9h-12h et 13h-18h
- **Paris Aide aux Victimes (PAV)**
Accueil, écoute, soutien psychologique, information et orientation
→ Antenne Sud : 12 rue Charles Fourier 75013 Paris - 01 45 88 18 00
Du lundi au vendredi : 9h-17h, sur rendez-vous
→ Antenne Nord : 22, rue Jacques Kellner 75017 Paris - 01 53 06 83 50
Du lundi au vendredi : 9h30-17h30
- **Procureur de la République**
Tribunal de Grande Instance de Paris - Secrétariat du Parquet de Paris
Par téléphone : 0 800 178 905 (n° vert gratuit)
Par courrier : 14 quai des Orfèvres 75059 Paris Louvres RP SP 6
Fax : 01 44 32 94 49
- **Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**
12 rue Charles Fourier 75013 Paris - 01 44 32 71 96 - 01 44 32 71 93
- **Les Points d'accès au Droit et les Maisons de Justice et du Droit**
www.paris.fr/aidejuridique

Chapitre 10

Annexes



Boîte à outils

L'accueil

- Ne pas décider à la place de la victime.
Respecter ses choix, hiérarchiser ses priorités et évaluer l'urgence et le danger.
- Penser à poser un nouveau rendez-vous à la victime, lui laissant ainsi le temps de réfléchir aux informations.
- Afin de rassurer la victime dans son parcours, lui expliquer le rôle des professionnels vers lesquels on l'oriente.

Prendre contact avec le professionnel vers lequel on l'oriente (faire un petit mot avec ses coordonnées pour faciliter la prise de contact)

- Conseiller à la victime de déposer une demande de logement social à la Mairie.
- Le questionnaire systématique : ne pas hésiter à demander à la personne rencontrée si elle subit ou a subi des violences sexuelles.

Recueillir les preuves

Consulter un médecin traitant le plus rapidement possible après les violences et demander un certificat médical qui évaluera les blessures (physiques et psychologiques) même lorsque la personne ne souhaite pas déposer plainte.

- Récupérer le Certificat Initial Descriptif ou le Compte Rendu des Urgences (CRU) en cas de visite à l'hôpital
- Prendre des photos des éventuelles blessures
- Toutes photos, attestations et témoignages directs ou indirects (de proches, de témoins, d'associations) constitueront des preuves à garder.

Le départ

- Conseiller le départ d'une main courante avant tout départ du domicile

Toute personne quittant le domicile pour des questions de violence conjugale doit faire une main courante au commissariat de la ville où elle réside pour signaler son départ, même si l'absence est de courte durée.

- Préparer le départ

Il est conseillé de mettre petit à petit tous les documents nécessaires et indispensables à l'abri (à son travail, chez une personne de confiance ou dans une consigne) tels que :

- Livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, passeport, carte d'identité, carte de séjour, carnet de santé, certificat de scolarité, etc...
- Bulletins de salaires, contrat de travail, attestations CAF et CPAM (avec le code confidentiel), documents bancaires (contrats et relevés), contrat de bail, quittance de loyer, preuve de ressources du conjoint violent, etc...
- Certificats médicaux, ordonnances et traitements médicaux, réquisitions judiciaires, plaintes, mains courantes, convocations de justice et jugements.
- Ouvrir un compte bancaire individuel à son nom de jeune fille et à une adresse différente de celui de l'auteur.

Ainsi que quelques vêtements de base pour toutes les personnes qui pourraient quitter le domicile.

La plainte

• Avant de déposer une plainte

- Préparer un récit chronologique seul ou accompagné par un professionnel
- Possibilité de prendre rendez-vous avec la psychologue ou l'intervenante sociale du commissariat
- Rencontrer un juriste ou un avocat qui pourra vous expliquer le parcours de la plainte
- Préparer les coordonnées des éventuels témoins
- Préparer les attestations éventuelles (médecin, voisin, gardien, association, services sociaux, service de PMI, parents, amis, établissements scolaires, témoin,...)

• Lors du dépôt de la plainte

- Demander un rendez-vous aux Unités Médico-Judiciaires (UMJ) même lorsqu'il n'y a pas de trace de coup, pour faire évaluer le retentissement physique et le retentissement psychologique.
- C'est le policier qui prend rendez-vous aux UMJ pour la victime et qui lui remet 2 réquisitions judiciaires. Si la personne manque son rendez-vous, il faut de nouveau appeler ce service, pour en demander un autre.

• Après le dépôt d'une plainte

- La confrontation de l'auteur et de la victime n'est pas obligatoire pour cette dernière. Mais, si la victime refuse de s'y rendre, cela risque de nuire à la procédure et de lui porter préjudice. Si elle décide de s'y rendre, il est préférable de la préparer à cette confrontation.
- Une demande d'AJ pour avoir un avocat pour cette confrontation peut être demandée.
- Le policier doit obligatoirement remettre une copie de sa plainte à la victime (sauf dans le cas d'une plainte pour viol).



• Préparer les enfants à des conduites de protection à tenir en cas de violences :

- Prendre les clés
- Sortir du domicile
- Appeler à l'aide
- Prévenir les voisins
- Appeler le 17

• L'annonce de la séparation ou la séparation elle-même sont des périodes à risque de passage à l'acte.

• Si la victime vous signale la présence d'une arme au domicile conjugal, vous êtes tenus d'en informer le commissariat.

• La médiation sous toutes ses formes est inappropriée en cas de violence conjugale.

Les médiations tant pénales que familiales sont à proscrire.

En entretien : exemples de premières questions à poser ?

- Avez-vous déjà subi des violences physiques ? Bousculades, coups et blessures avec ou sans arme (ou avec un objet), mutilations, meurtres ou tentatives de meurtre, étranglements ou tentatives d'étranglement, séquestrations, ...
- Avez-vous déjà subi des violences psychologiques et verbales ? Insultes, humiliations, chantages, menaces de mort avec ou sans arme, enfermement, isolement, menaces de soustraction d'enfant, interdictions de sortir seule, de parler à un tiers, de voir des amis ou de la famille, de s'habiller d'une certaine manière, de porter certains vêtements, ...
- Avez-vous déjà subi des violences sexuelles ? Rapports forcés par le conjoint ou imposés avec d'autres partenaires, agressions sexuelles, viols, obligations de regarder des films pornographiques, ...
- Êtes-vous autonome financièrement ? Qui gère le budget ? Subissez-vous des violences économiques ? Confiscation des moyens de paiement, du salaire ou des prestations sociales et familiales, interdiction d'ouvrir un compte bancaire personnel et/ou gestion de ce compte, séquestration de biens, interdiction de travailler, ...
- Avez-vous peur de votre partenaire ?
- Selon vous, quand ces violences ont-elles commencé ?
- Ces violences sont-elles fréquentes ?
- Comment vont vos enfants ? Avez-vous remarqué des changements de comportements, à la maison, à l'école, à la crèche ?
- Lors des violences, où sont les enfants ? Comment réagissent-ils (peur, pleur, cris, mutisme, sidération...)? Et interviennent-ils ?
- Votre partenaire est-il violent avec vos enfants ?
- Avez-vous pensé à vous séparer ?
- Avez-vous des pistes de mise à l'abri (famille, amis) ?

Glossaire

- A.R.F.O.G-Lafayette** : Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles - Œuvre des Gares
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- BLPF** : Brigade Locale de Protection des Familles
- BPM** : Brigade de Protection des Mineurs
- CAF** : caisse d'allocations familiales
- CASVP** : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
- CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
- CID** : Certificat Initial Descriptif
- CIDFF** : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- CLIC - PE** : Centre Local d'Information et de Coordination – Paris Emeraude
- CMP** : Centre Médico-Psychologique
- CMPP** : Centres Médico-Psycho-Pédagogique
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRIP 75** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes 75
- CRU** : Compte Rendu des Urgences
- CST VPF** : Carte de Séjour Temporaire, mention Vie Privée et Familiale
- DASES** : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- EPI** : Espace parisien pour l'insertion
- HAFB** : Halte Aide aux Femmes Battues
- IP** : Information Préoccupante
- IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse
- JAF** : Juge aux Affaires Familiales
- JE** : Juge des Enfants
- MCI** : Main-Courante Informatisée
- MJD** : Maison de Justice et du Droit
- MPC** : Mission de Prévention et de Communication
- OP** : Ordonnance de Protection
- PAD** : Point d'Accès au Droit
- PAV** : Paris Aide aux Victimes
- P.H.A.R.E** : Paris Hébergement Accueil Refuge Écoute
- PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- SSP** : Service Social Polyvalent
- SSS** : Service Social Scolaire
- TGD** : Téléphone Grave Danger
- TGI** : Tribunal de Grande Instance
- UMJ** : Unité Médico-Judiciaire

Ce guide professionnel est le fruit du travail des membres du Réseau Violence Conjugale du 20^e composé de :

- ALIBERT Gaëtan, gardien de la paix, Mission prévention communication du commissariat central du 20^e arrondissement
- ARTZIMOVITCH Marie, coordinatrice du PAD 20^e arrondissement (association Droits d'urgence)
- BENCHEIK Sofia, assistante socio-éducative au SSP CASVP 20^e section
- BUSSI Christine, puéricultrice au service de PMI 20^e
- CHEVALLIER Lola, coordinatrice de la Commission Femmes à la FASTI
- COUZINET Laurence, assistante socio-éducative au SSP CASVP 20^e section
- CRESPO Anne-Thalia, chargée de l'accueil renforcé pour les victimes de violences conjugales au PAD du 20^e arrondissement (association Droits d'urgence)
- DA COSTA Véronique, assistante socio-éducative, SSP CASVP 20^e section
- DOLBEAU Audrey, psychologue au commissariat du 20^e arrondissement
- DUPUY Aurélie, intervenante sociale au commissariat du 20^e arrondissement (DPSP)
- JEAN Catherine, ancienne psychologue à l'ASE du 20^e
- LEROUX Christian, brigadier, Mission prévention communication du commissariat central du 20^e arrondissement
- MARTIN ROUCHY Véronique, assistante socio-éducative au SSP CASVP 20^e section
- RICHARDET Claire, médiatrice familiale au SSP CASVP 20^e section
- SALHI Elisabeth, assistante sociale à l'ASSFAM
- SOTTIAUX Annabelle, ancienne éducatrice spécialisée à l'ASE du 20^e.

52

Remerciements

Le réseau tient à remercier pour leur soutien et leur participation à la finalisation de ce guide :

- Madame CALANDRA Frédérique, Maire du 20^e arrondissement
- Madame RIVIER Emmanuelle, adjointe à la Maire, chargée de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative, des droits humains et de l'accès au droit
- Madame DELORENZI Cécile, ancienne chargée de mission du Cabinet de Frédérique Calandra, en charge de la petite enfance, santé, handicap et égalité femmes/hommes

53

